

#1 LA DSN EST LA DERNIERE ETAPE DU TRAITEMENT DE LA PAIE

La DSN repose sur les données de la paie au sens large : salaires, cotisations, NIR, SIRET, N° de contrats, etc.

La DSN est donc un **sous-produit de la paie, généré par votre logiciel de paie**, qui doit donc être compatible.



Comme pour vos anciennes déclarations, ces informations sont utiles à la Protection Sociale et l'Administration. Pour vous assurer de respecter la réglementation et sécuriser l'ouverture des droits à prestation sociale de vos salariés, il importe de garantir la **qualité de vos données de paie**.

#2 LA DSN EST REALISEE PAR ETABLISSEMENT D'AFFECTATION

Une DSN doit être émise pour chaque établissement d'affectation et inclure tous les salariés qui y sont rattachés. **A chaque SIRET correspond une DSN.**

Une entreprise (SIREN) adressera ainsi dans son fichier autant de structures DSN qu'il a d'établissements (SIRET).

Chaque entreprise peut décider d'émettre directement ses DSN via **son propre logiciel de paie** ou de s'adresser à **un tiers-déclarant**.



#3 LA DSN DOIT ETRE EMISE AU PLUS TARD LE 5 OU LE 15 DU MOIS M+1

L'échéance d'exigibilité de la DSN pour le mois de paie M est

- le **5 M+1 midi** pour les entreprises mensualisées soumises aujourd'hui à cette échéance
- le **15 M+1 midi** pour les autres



Une DSN « annule et remplace » peut être émise jusqu'à ces dates pour corriger une information. Au-delà de l'exigibilité, la correction doit être faite dans la DSN du mois suivant, en rattachant la correction à la période concernée.

A noter qu'une DSN « normale » peut être émise **jusqu'à 1 mois à l'avance et 3 mois en retard**. Il faut toutefois veiller aux conséquences au niveau de la prise en compte des données par les divers destinataires et en termes de pénalités pour l'entreprise.

#4 LA DSN EST COMPLETEE DE SIGNALEMENTS D'EVENEMENTS

Pour **ouvrir les droits à prestation du salarié** dans les 5 jours de prise en compte en paie d'un événement, le déclarant doit émettre **un signalement avec quelques données significatives** : identification du salarié, motif de l'événement, dates.



Les signalements d'événements concernent les **arrêts de travail** (ADT), les **reprises du travail** et les **fins de contrat de travail** (FCT). Les traitements métiers sont réalisés sur la base de l'historique de données mensuelles relatives au salarié. Pour le cas général, il faut a minima 3 mois d'historique pour un ADT et 12 mois pour une FCT.

En cas de **subrogation**, le déclarant peut émettre l'ensemble des signalements ADT du mois en même temps que la DSN mensuelle, plutôt qu'au fil de l'eau.

La DSN mensuelle inclut des données récapitulatives des signalements émis dans le courant du mois.

#5 LES MESSAGES RETOURS DSN SONT TOUS A PRENDRE EN COMPTE

Après son dépôt, la DSN est soumise à différents contrôles. En fonction des résultats, des messages remontent au déclarant via son tableau de bord DSN : **l'ensemble des retours est à prendre en compte et doit faire l'objet d'actions correctives si besoin.**

En cas d'échec à un contrôle :

Contrôle bloquant : votre DSN est rejetée. Corrigez vos informations au plus tôt et émettez une nouvelle DSN

Contrôle non bloquant : votre DSN a été acceptée. Corriger l'écart pour la prochaine DSN ou à vous rapprocher de l'organisme vous signalant l'erreur



A noter : le détail des DSN conformes n'est pas disponible au-delà de 90 jours.